



SOMMAIRE

LE FONCTIONNEMENT DU FUTUR QUARTIER (ZONE AUI)	2
LE FONCTIONNEMENT DES DENTS CREUSES A URBANISER (SECTEURS UEA)	4



Le fonctionnement du futur quartier (zone AUI)

La commune souhaite profiter du développement de l'urbanisation et plus particulièrement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUI pour gérer les problèmes liés à la vitesse excessive des automobilistes.

Elle souhaite que l'entrée dans le centre bourg par la RD 263 soit sécurisée.

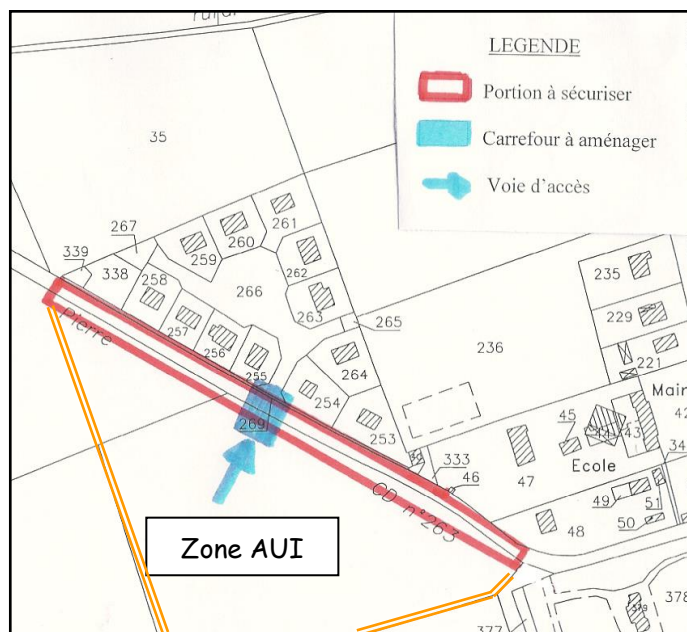


Schéma 1

La portion de RD 263 longeant la zone AUI devra être élargie de manière à intégrer un aménagement sécurisant la circulation. Les élus souhaiteraient que cet aménagement soit réalisé préalablement à l'urbanisation de la zone AUI. Une étude devra être réalisée par la Direction des Routes en ce sens.

L'entrée dans le nouveau quartier se fera impérativement au niveau de l'intersection existante, intersection qui devra être aménagée de façon à faciliter la sortie des deux quartiers se faisant face.



Orientations d'aménagement et d'urbanisme spécifiques

La commune souhaite voir naître des quartiers agréables à vivre, d'une densité moyenne.

L'urbanisation de cette zone AUI devra répondre aux objectifs communaux suivants :

- Un aménagement à l'image du lotissement voisin

L'aménagement de la zone AUI devra être à l'image du lotissement lui faisant face : aménagement d'une placette, de places de stationnement en nombre conséquent, d'espaces verts.

L'équivalent de 50% de la superficie de l'espace public devra être traité en espace vert. Ce taux ne comprend pas les surfaces occupées par les places de stationnement.

- La liaison avec la RD 263

L'accès à la zone AUI devra se faire **au niveau de l'intersection existante** (avec le lotissement voisin). La sécurisation de l'entrée dans le nouveau quartier devra être réalisée à la charge de l'aménageur.

Un 2^{ème} accès pourrait relier cette zone à la RD 263.

- La circulation à l'intérieur de la zone

Les voies qui desserviront les constructions devront permettre la circulation des véhicules de gabarit classique dans les deux sens.

Dans le cas où plusieurs voiries distinctes seraient créées, elles devront être reliées par un cheminement piéton.

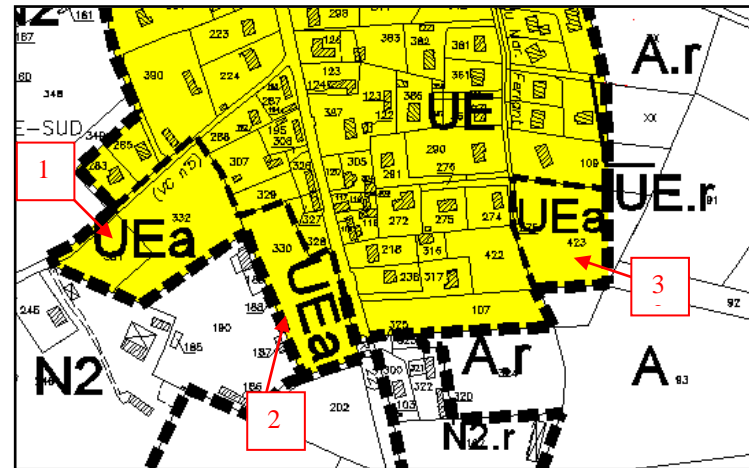
Un cheminement piéton sécurisé devra aussi être aménagé le long des voies intérieures de la zone.

Un accès à la parcelle arrière (zone N1), d'une dizaine de mètres de largeur, devra impérativement être conservé.



Le fonctionnement des dents creuses à urbaniser (secteurs UEa)

L'urbanisation de ces zones devra répondre aux objectifs communaux suivants :



Secteurs UEa situés au sud de la RD 22 (1 et 2)
Zone AUI située au nord de la RD 22

- L'accès aux secteurs UEa situés au sud de la RD22 (parties 1 et 2)
L'accès à la partie 1 devra se faire par la voie communale n°5.
L'accès à la partie 2 devra se faire de préférence par le chemin rural longeant la parcelle, ou par la RD 22.
- L'accès au secteur UEa situé au nord de la RD22 (partie 3)
L'accès à la parcelle devra se faire par le chemin rural n°6 (Chemin du Maréchal Ferrant).